



Recouvrement crédit, droit de préemption

Par **papy13**, le **14/06/2013** à **16:18**

Bonjour; voilà, il y a deux mois, j'ai reçu un coup de téléphone, d'une personne qui ne s'est pas présenté, en me disant que je devais la somme de 11000 euros, pour un crédit dont je n'aurais plus payé depuis 2006. Là, il y a 15 jours, autre coup de téléphone, pour les mêmes raisons, et cette fois-ci la personne me dit "oui, il y a déjà une saisie, de vos biens mobiliers (téléviseur, salle à manger, canapé etc) je réponds à cette personne que je n'est jamais, jamais été saisie de quoi que se soit, et là elle me raccroche au nez. Aujourd'hui, je reçois deux courriers

le 1er; group HOIST me demandant; 578.17 euros, intérêts 360.36, soit 948.53 euros

Le second: 7194.66, intérêts 2721.02, soit 9915.68 euros, sur ces deux courriers, l'on me demande de contacter un numéro de téléphone pour arrangement amiable, et que cette société a été mandaté par HOIST KREDIT? que me conseillez-vous de faire?? Merci pour vos réponses.

Par **Marion3**, le **14/06/2013** à **17:01**

Bonjour,

Y a-t'il eu un jugement ? Si ce n'est pas le cas, vous n'avez rien à craindre.

Ne téléphonez surtout pas, ils vont vouloir vous faire signer un échéancier de remboursement et la prescription de votre dette sera annulée.

Les sociétés de recouvrement n'ont aucun pouvoir.

Changez votre numéro de téléphone et inscrivez-vous sur liste rouge (C'est gratuit).

Vous pouvez, si vous le souhaitez, leur envoyé un courrier Recommandé AR en réclamant simplement le titre exécutoire (qu'ils n'ont évidemment pas). N'indiquez surtout rien d'autre dans ce courrier qui laisserait comprendre que vous avez une dette impayée (sinon, la prescription sera là aussi annulée).

Regardez sur le forum de nombreux cas traitent de ces sociétés de recouvrement.

Cordialement.

Par **papy13**, le **14/06/2013** à **17:20**

Merci pour votre réponse; donc un courrier AR,leur demandant simplement le titre exécutoire,mais peut être mieux de rien faire?je sais plus!!

Par **Marion3**, le **14/06/2013** à **17:44**

Pour l'instant vos ne faites rien et s'ils continuent d'insister, vous demandez copie du titre exécutoire .

Cdt